

DIRECTION DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES  
Bureau  
de la coordination interministérielle

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**OBJET - Arrêté donnant délégation de signature  
aux membres du corps préfectoral durant  
les permanences.**  
2008 PREF31 - 003

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet hors classe, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 311 du 12 juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Pascal BOLOT, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées et à Mme Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, administratrice civile, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 241 du 24 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Muret,
- VU l'arrêté préfectoral n° 240 du 24 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de SAINT-GAUDENS,
- VU l'arrêté préfectoral n° 267 du 22 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2 du janvier 2008 donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, sous-préfète hors classe, directrice du cabinet du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

.../...

**- ARRETE -**

**Article 1-** Délégation de signature, à l'effet de signer, durant les permanences du corps préfectoral, les documents suivants :

**ORDRE PUBLIC:**

- instruction et réquisition de forces de police et de gendarmerie en vue d'assurer des missions de maintien de l'ordre public

**POLICE GENERALE :**

- arrêté autorisant un transport de corps à l'étranger  
 - arrêté autorisant une incinération  
 - arrêté interdisant une manifestation publique (manifestations aériennes, concerts, spectacles ...)

**CIRCULATION :**

- arrêté de suspension de validité d'un permis de conduire (dans le cas de rétention immédiate durant les week-end de plus de 48 H)  
 - arrêté autorisant ou interdisant une manifestation sportive sur route ou à caractère nautique

**ETRANGERS :**

- arrêté plaçant un étranger en centre de rétention  
 - arrêté décidant une reconduite à la frontière d'un étranger en situation irrégulière  
 - décision fixant le pays de destination  
 - décision de recours ou d'appel devant les juridictions administratives ou judiciaires  
 - décision d'expulsion à l'encontre de l'étranger dont la présence constitue une menace grave à l'ordre public  
 - décision d'assignation à résidence, (l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée)

**NATIONALITE :**

- signature de passeports ou cartes nationales d'identité délivrés en urgence

**SANTE PUBLIQUE :**

- arrêté prononçant un placement d'office d'un malade mental (code de la santé publique, délégation réservée à un membre du corps préfectoral),

est donnée à :

. à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,

. M. Pascal BOLOT, secrétaire général pour les affaires régionales,

. M. Loïc ARMAND, sous-préfet de l'arrondissement de Muret,

. M. Nicolas HONORE, sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-GAUDENS,

. M. Bruno ANDRE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne,

. Mme Chantal MANGUIN-DUFRAISSE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales

.../...

**Article 2** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°31-269 du 22 octobre 2007 donnant délégation de signature aux membres du corps préfectoral durant les permanences sont abrogées.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète directrice de cabinet, le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de l'arrondissement de Muret, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 2 janvier 2008

Signé : le préfet

Jean-François CARENCO